

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CES ADOPTE LE REFERENTIEL
POUR UNE NOUVELLE
CHARTRE SOCIALE

Le Conseil Economique et Social a tenu sa 9^{ème} session ordinaire à Rabat le 29 novembre 2011. Cette session a été consacrée à l'examen de l'avant-projet de rapport relatif à l'emploi des jeunes et à la présentation et l'adoption du projet de rapport sur la Charte Sociale.

La présentation de l'avant-projet de rapport sur « l'emploi des jeunes » a été suivie de débats qui ont permis d'arrêter les orientations du Conseil pour la finalisation du rapport en vue de son adoption lors de la prochaine session du Conseil en Décembre.

Le projet de rapport relatif à la charte sociale intitulé « **Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser** » a été adopté par l'Assemblée Générale qui a recommandé sa promotion auprès de l'ensemble des parties concernées.

Le rapport met en perspective l'ambition du Conseil consistant à formaliser un Référentiel de normes et d'objectifs permettant à tous les acteurs et forces vives de la nation de conclure de grands contrats.

La charte sociale est conçue comme une dynamique qui repose sur :

- D'une part, l'inventaire des normes économiques, sociales, culturelles et environnementales opposables dont le respect doit s'imposer à tous en tant que condition de la dignité des citoyens, de la cohésion de la société et de son développement durable et harmonieux.
- D'autre part, sur les objectifs permettant de matérialiser les principes et les droits en question et des indicateurs pour en suivre l'application. Dans cet esprit, chacun des objectifs énumérés dans ce référentiel est éligible, cumulativement ou séparément, à la conclusion de grands contrats matérialisés par des lois et règlements dont le Conseil recommandera l'adoption ou des conventions de partenariat entre les acteurs économiques et sociaux et dont le Conseil peut initier, en son sein, la concertation et le dialogue préliminaires.

Ce Référentiel de droits fondamentaux opposables vise quatre objectifs :

- (i) Identifier et solenniser les principes et les droits fondamentaux économiques, sociaux, culturels et environnementaux affirmés par les normes internationales ratifiées par le Maroc et garantis par la Constitution,
- (ii) Décliner les objectifs et recommander les processus indispensables à l'effectivité de ces droits et de ces principes,
- (iii) Définir les indicateurs pertinents pour leur suivi et l'évaluation de leurs progrès et
- (iv) Définir des règles de gouvernance responsable et de démocratie sociale, orientées vers l'intégration réciproque des objectifs de développement humain et de création de richesse.

Le Conseil considère que si la garantie du respect de la loi incombe primordialement aux autorités publiques, la promotion des principes et la réalisation des objectifs qui définissent ce référentiel sont une responsabilité sociale, qui nécessite la coopération de toutes les parties prenantes. Cette responsabilité implique que chaque institution et chaque organisation, selon ses moyens, dans sa sphère d'activité et d'influence, s'engage à intégrer les principes et les objectifs du référentiel à ses buts, à ses décisions et à ses opérations et à rendre compte, au moyen d'indicateurs aussi précis que possible, des processus dédiés à leur réalisation et des résultats obtenus.

De grands contrats sont appelés à concrétiser ce Référentiel. Ils doivent définir des ambitions communes et des engagements réciproques des acteurs concernés associés à un plan d'action précis et à des mécanismes d'évaluation de leurs résultats et de leurs impacts. Ces grands contrats peuvent prendre la forme de lois, règlements, conventions collectives ou de partenariats innovants entre acteurs.

Le Référentiel de la Charte comporte 39 principes et droits fondamentaux opposables, déclinés en 92 objectifs opérationnels s'appuyant sur 250 indicateurs de suivi et de progrès. Il est structuré en 6 volets complémentaires :

1. Accès aux services essentiels et bien-être social ;
2. Savoirs, formation et développement culturel ;
3. Inclusion et solidarités ;
4. Dialogue social, dialogue civil et partenariats ;
5. Protection de l'environnement ;
6. Gouvernance responsable, dynamisation des entreprises et démocratie sociale.

Le Conseil Economique et Social a recommandé à ce que des thèmes prioritaires soient arrêtés en vue d'ouvrir à leur sujet la concertation et le dialogue pour dégager les convergences nécessaires à la conclusion des grands contrats.